

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026 A 19H30

Le 16 février 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 février 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Délibération n°26-06

DGST : Corinne MICHEL

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par : Nathalie MANTEN

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REALISATION DU POLE GARE DE SAINTE GENEVIEVE-DES-BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération de la Commune n° 23-79 du 6 juillet 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne agglomération et la Commune pour la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°23.105 du 28 juin 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune pour la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n° 25-039 du 10 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune pour la réalisation du Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU la délibération de la Commune n°25-141 du 15 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune pour la réalisation du Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU la délibération de la Commune n°25-75 du 23 juin 2025 approuvant la demande de subvention auprès de l'Union Européenne et la Région Ile-de-France en qualité d'autorité de gestion pour une subvention au titre de l'investissement territorial intégré, à solliciter et percevoir les financements, pour la reconstruction de la nouvelle halle du marché, pour les dépenses éligibles au titre de l'économie circulaire,

VU le projet d'avenant n°2 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 5 février 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois que Cœur d'Essonne Agglomération soit désignée maître d'ouvrage unique des opérations liées au projet de réalisation du Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT le souhait de la commune de transférer le portage de la subvention européenne « Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) » à Cœur d'Essonne Agglomération, afin de faciliter sa gestion financière,

CONSIDERANT que cet avenant permet le dépôt des dossiers de subvention auprès des partenaires,

CONSIDERANT que le montant de subvention ITI perçu par l'agglomération sera ainsi déduit des montants facturés à la commune pour la réalisation de la halle de marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n° 2 la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réalisation du Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois afin de permettre le portage de la subvention ITI - FEDER par Cœur d'Essonne Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget de la commune.

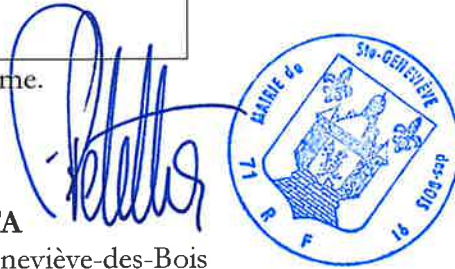
VOTE

Pour : **39**

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération